



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

103^e séance plénièreVendredi 11 septembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/69/1007)

Projet de résolution

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat commun, les points 117 et 118 de l'ordre du jour à sa 55^e séance plénière, le 18 novembre 2014.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, tel qu'il figure au paragraphe 68 du document A/69/1007, est le résultat d'un processus de négociation long et intensif. Je félicite tous les États Membres de leur participation au processus de négociation et salue l'esprit de compromis et la souplesse dont ont fait preuve les délégations tout au long des négociations. Je rends hommage aux Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Vladimir Drobnyak, Représentant permanent de la Croatie, et l'Ambassadeur Wilfried Emvula, Représentant permanent de la Namibie, pour le rôle prépondérant inlassable qu'ils jouent au sujet de cette question décisive.

La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a été une des priorités clefs de la

soixante-neuvième session. Ce travail représente un aspect important des efforts plus larges visant le renforcement et la réforme de l'ONU, et le projet de résolution prévoit des mesures importantes en ce sens. Le projet de résolution souligne le rôle de premier plan de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Il renforce le rôle et l'autorité de l'Assemblée, encourage l'amélioration de ses méthodes de travail et appelle au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

Je me félicite du consensus dégagé concernant la nécessité d'assurer la transparence du processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général. Le projet de résolution souligne que le processus de sélection du prochain Secrétaire général doit être guidé par le principe d'ouverture et invite les États Membres à présenter des candidatures en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique.

Le projet de résolution prie mon successeur et le Président du Conseil de sécurité de solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune adressée aux États Membres et de communiquer le nom des personnes dont la candidature a été présentée pour examen. L'Assemblée générale organisera ensuite des réunions informelles avec les candidats, contribuant ainsi à la transparence du processus de sélection. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée constate que l'application de ses résolutions est essentielle à son efficacité et à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-27753(F)



Document adapté

Merci de recycler



son efficience. J'encourage tous les États Membres à participer activement au suivi de la mise en œuvre afin de renforcer autant que possible la capacité de l'Organisation de s'attaquer aux questions relevant de ses trois piliers, à savoir la paix et la sécurité, le développement, et les droits de l'homme.

Au moment où nous marquons les 70 années d'existence de l'ONU, nous faisons le bilan des étapes importantes franchies à la présente session. Le projet de résolution à l'examen représente une contribution importante au renforcement de l'ONU. Je remercie tous les membres de leurs précieuses contributions.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui figure au paragraphe 68 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/321).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Van Den Akker (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et ses États membres.

Nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 69/321, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier d'avoir convoqué la séance plénière d'aujourd'hui et de votre engagement en faveur du processus de revitalisation de l'Assemblée. Nous tenons également à remercier les Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, M. Vladimir Drobnjak et M. Wilfried Emvula, ainsi que leurs équipes, qui ont conduit le processus de négociation avec brio. Nous voudrions également remercier M. Ion Botnaru et M. Georg Zeiner, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ainsi que d'autres collègues au sein du Secrétariat, pour leur contribution utile. Enfin, nous voudrions saluer l'atmosphère constructive qui a caractérisé les négociations et remercier toutes les parties à la négociation pour leur engagement en faveur de la revitalisation de l'Assemblée.

La résolution que nous venons d'adopter contient de nouveaux éléments importants et n'aurait pas été adoptée sans la souplesse dont ont fait preuve tous les États Membres de l'ONU qui ont participé aux négociations. Elle marque en quelque sorte un tournant dans les efforts visant à améliorer la transparence et le caractère inclusif du processus de sélection du prochain Secrétaire général. À cet égard, il convient de saluer en particulier l'introduction de réunions et de dialogues informels avec les candidats au poste de secrétaire général. Des progrès importants ont également été accomplis dans d'autres domaines, tels que les méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions.

Le 22 juin, le Conseil de l'Union européenne a adopté ses priorités pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Dans le cadre de celles-ci, il a été souligné que la revitalisation de l'Assemblée était un élément clef du renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et c'est dans cet esprit que je voudrais indiquer que nous sommes prêts à continuer à participer de manière constructive à ce processus.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT). Le Groupe ACT est un groupe interrégional composé de 27 pays de petite taille ou de taille moyenne œuvrant ensemble à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 69/321 aujourd'hui, et nous tenons à remercier les Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, les Ambassadeurs de la Croatie et de la Namibie, pour leur excellent travail et leur dévouement, ainsi que tous nos collègues pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve au cours des négociations.

Le Groupe ACT voudrait faire quelques observations sur le thème relatif à la sélection et à la nomination du prochain Secrétaire général, tel qu'indiqué dans la résolution.

Nous nous réjouissons de ce que le Groupe de travail spécial soit parvenu à un consensus sur le fait qu'il faut veiller à ce que la sélection et la nomination du Secrétaire général se fassent d'une façon claire et structurée, d'abord en lançant le processus par une lettre commune des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité décrivant la procédure dans son

intégralité, et, ensuite, en communiquant à tous les États Membres, au fur et à mesure, les noms des candidats au poste de secrétaire général. À notre avis, la décision d'organiser des dialogues et des réunions informels avec les candidats contribue grandement à l'amélioration du processus de sélection dans son ensemble.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, le Groupe ACT se félicite de ce que des qualifications et des critères clairs et précis aient été énoncés au paragraphe 39 de la résolution. Cet élément, ainsi que les nouveaux aspects relatifs à la procédure que j'ai déjà mentionnés, reflètent clairement une transparence accrue du processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général. Le Groupe ACT salue et appuie fermement la disposition de la résolution invitant les États Membres à envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général. Nous notons également avec satisfaction que la résolution réaffirme le rôle du Président de l'Assemblée générale, qui est de soutenir activement le processus de sélection et de suivre et examiner la suite donnée par l'Assemblée générale aux résolutions adoptées. Le Groupe ACT fait sien le paragraphe 44 de la résolution en se déclarant prêt à poursuivre l'examen de toutes les questions relatives à la sélection et à la désignation du Secrétaire général sous tous leurs aspects à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, dans le cadre du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Plus précisément, nous espérons vivement qu'au cours de la prochaine session, des débats approfondis seront menés sur la durée du mandat du Secrétaire général et sur la possibilité d'envisager un mandat non renouvelable de sept ans, tout en tenant compte de la nécessité de mettre en œuvre les dispositions des résolutions antérieures.

Pour terminer, le Groupe ACT tient à souligner qu'il importe de mettre en œuvre les dispositions de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, et nous espérons que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité feront montre d'une coopération étroite et fructueuse à cet égard.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite vivement de l'adoption par consensus de la résolution 69/321, une résolution historique. Je tiens à remercier mes collègues namibien et croate de tous leurs efforts qu'ils ont consentis en leur qualité de Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

en dirigeant le processus qui a permis d'aboutir à cet important accord.

Je m'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses États membres.

Le jour où j'ai pris mes fonctions d'Ambassadeur du Royaume-Uni auprès de l'ONU, j'ai énoncé trois principes qui, à mon avis, doivent guider le choix du prochain Secrétaire général : un calendrier clair, un processus de sélection transparent, et une possibilité ouverte à tous, quel que soit leur sexe. C'est donc avec une grande satisfaction personnelle et professionnelle que je constate que nous avons pris aujourd'hui des mesures importantes vers la concrétisation de ces principes, en particulier le premier et le deuxième. Notre consensus, dont je ne peux que me féliciter, nous rapproche d'un processus plus prévisible et plus transparent. Nous avons donc lancé la course en vue de trouver une personne apte à occuper l'un des postes les plus importants au monde, une personne qui va nous guider alors que nous confrontons les menaces les plus graves à notre paix et à notre sécurité; une personne qui supervisera le programme de développement le plus ambitieux de notre histoire; une personne véritablement unique parmi les 7 milliards habitants de la planète.

Nous avons pris trois mesures importantes qui nous rapprochent de la réalisation de cet objectif. Premièrement, nous avons convenu que les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité solliciteront des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune. Ce faisant, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, nous avons convenu d'établir un point de départ clair et une description du processus de sélection et de nomination pour ce rôle si important. Deuxièmement, nous avons convenu de maintenir une liste publique récapitulative de candidats, tenue conjointement par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'époque où les décisions étaient prises dans des salles enfumées et où circulaient des rumeurs et des spéculations sur les candidats à ce poste est révolue. Grâce à notre consensus aujourd'hui, nous avons apporté une transparence indispensable à une pratique archaïque et opaque. Enfin, nous nous sommes engagés à faire subir un examen approfondi aux candidats au moyen de dialogues informels ouverts à tous les Membres. Nous avons tous désormais la chance d'évaluer l'envergure de ceux présentent leur candidature, de comprendre leurs motivations et leurs ambitions et de les mettre à

l'épreuve, de leur poser des questions et de les persuader en ce qui concerne leur candidature à ce poste des plus importants.

Toutefois, nous sommes déçus par la forte résistance à la participation de la société civile à ces réunions. Comme je l'ai dit dans ma déclaration devant le Groupe de travail spécial en avril, le Royaume-Uni souhaite que ce processus soit ouvert à tous les États Membres, mais également aux observateurs et à la société civile. C'est pour cette raison que nous sommes favorables à l'organisation d'une réunion selon la formule Arria avec les candidats, véritablement ouverte à tous.

Il y a toujours davantage à faire, et nous venons à peine de commencer. Un processus prévisible et transparent échouera sans le plus large éventail possible de candidats crédibles. Cela signifie qu'il faut des manifestations d'intérêt de la part du plus large éventail possible d'hommes et de femmes. Je l'ai déjà dit, et je le répète avec fierté : de l'avis du Royaume-Uni, toutes choses étant égales par ailleurs, il est grand temps qu'une femme dirige l'Organisation des Nations Unies. Il incombe donc à chacun d'entre nous de veiller à ce que le plus grand éventail de femmes possible soient en concurrence pour ce poste. Nous ne trouverons jamais le meilleur candidat si nous excluons la moitié de la population mondiale. Encourageons toutes les grandes dirigeantes mondiales à répondre à cet appel et à se porter candidates.

Pour terminer, je vous remercie de nouveau, Monsieur le Président, de tous les efforts que vous avez déployés pour obtenir le consensus sur la résolution d'aujourd'hui et pour annoncer comme il se doit l'inauguration de la session du soixante-dixième anniversaire de l'ONU. Je tiens également à remercier les nombreux groupes – avocats de cette cause, groupes de la société civile et tous les autres – qui, à l'extérieur de cette salle, nous ont poussés le long de cette voie. Ce faisant, nous avons contribué à améliorer la transparence dans la tâche si importante qui nous attend.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédée, des efforts considérables que vous avez déployés pour que nous puissions adopter aujourd'hui la résolution 69/321 par consensus. Je remercie également deux de nos collègues, les Ambassadeurs de la Croatie et de la Namibie, qui se sont attachés – et de quelle manière – à faire de ce projet une réalité.

Il ne fait aucun doute que la présente session de l'Assemblée générale est historique. Nous, les États Membres, avons travaillé durant de longs mois de négociations pour disposer enfin d'une Organisation des Nations Unies qui puisse répondre aux grands défis du monde actuel, et nous y sommes parvenus par consensus, ce qui fait partie des aspects les plus intéressants et positifs de cette année. Nous sommes parvenus, au terme de batailles acharnées, de rudes batailles, à nous mettre d'accord sur le financement du développement et à adopter ce qui sera le Programme 2030, sans parler, bien sûr, des signes de bon augure qui se font jour pour l'accord sur les changements climatiques à Paris en fin d'année. Le renforcement de l'ONU est un élément essentiel si l'on veut que le programme ambitieux que nous nous sommes fixé cesse de n'être qu'une aspiration pour devenir véritablement réalité dans les 15 prochaines années. À cette fin, ce travail efficace, ce travail sans exclusive, ce travail transparent de l'Assemblée, vous le savez mieux que quiconque, Monsieur le Président, alors que se conclut votre année à la présidence de l'Assemblée, est essentiel.

Quand, en avril, la Colombie a proposé plusieurs modifications au projet de résolution ayant trait à la procédure établie, en particulier pour la sélection et la nomination du prochain ou de la prochaine Secrétaire général(e), elle a souligné au moins cinq points clefs. Le premier, bien sûr, est que l'Assemblée générale doit recouvrer le rôle actif que lui confère la Charte des Nations Unies, par l'intermédiaire de son président. Deuxièmement, il faut bien sûr démocratiser le processus de sélection et engager le plus tôt possible ce processus, de façon ouverte et transparente. Troisièmement, les membres permanents du Conseil de sécurité doivent, dans un esprit d'ouverture et de transparence, présenter leur candidat ou leurs candidats afin que l'Assemblée puisse s'acquitter de sa fonction décisive de sélection. Quatrièmement, l'Assemblée générale entendra les candidats en séance publique afin que tous les États Membres puissent prendre une décision suffisamment en connaissance de cause, et comme cela a déjà été dit précédemment, il s'agit là d'une avancée historique. Cinquièmement, je ne puis omettre de revenir, en terminant ma déclaration, sur l'occasion qu'offre cette importante résolution 69/321 de désigner, pour la première fois, une femme au poste de Secrétaire général.

Je suis certaine que, avec l'introduction de cette mesure de grande importance dans le cadre du processus de désignation du Secrétaire général de l'ONU, tous les Membres inscrivent enfin cette dernière, aujourd'hui,

de plain-pied dans un monde où l'éligibilité des femmes se fonde bien évidemment sur leurs compétences professionnelles et personnelles. Nous pensons que le moment est venu d'envisager d'élire une femme au poste de Secrétaire général. À cet égard, l'adoption aujourd'hui de cette résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, par consensus de surcroît, constitue sans aucun doute un pas dans la bonne direction. J'en remercie les facilitateurs ainsi que vous-même, Monsieur le Président.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica s'associe à la déclaration prononcée par l'Estonie au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. À titre national, je souhaite faire les observations suivantes.

Nous saluons, premièrement, le rôle moteur et l'engagement des Ambassadeurs de la Croatie et de la Namibie, ainsi que le travail constructif de toutes les délégations, et plus particulièrement de la société civile, qui a joué un rôle fondamental dans ce processus. Le Costa Rica est satisfait au plus haut point de l'adoption par consensus de la résolution 69/321 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, au titre du point 118 de l'ordre du jour.

Depuis le début de ces négociations, le Costa Rica a participé activement au processus parce qu'il considère que pour consolider le rôle de premier plan de l'ONU à l'épicentre de la gouvernance mondiale, nous devons commencer par élire la candidate la mieux qualifiée pour occuper le poste de Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2016.

Depuis 1946, le processus de sélection de la personne occupant le poste le plus important au sein de la communauté internationale est caractérisé par son opacité et son caractère antidémocratique, et le Costa Rica est déterminé à changer cette situation.

Mon pays, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dirige conjointement avec l'Estonie les efforts visant à mettre en place un processus transparent, démocratique et sans exclusive qui soit conforme – ce qui n'est pas le cas actuellement – aux processus analogues au plus haut niveau. Nous aspirons à renforcer encore la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, car cette décision n'appartient pas uniquement aux cinq membres permanents, mais à tous les États Membres.

Le Costa Rica s'enorgueillit d'avoir obtenu que la résolution invite les États Membres à envisager

de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général. Ce message politique est très clair dans la résolution. Nous espérons, parce que le moment est venu, que le prochain secrétaire général sera une femme.

Nous trouvons motivant que dès à présent, et pour la première fois de l'histoire, nous ayons non seulement la possibilité de connaître le nom des candidats et leur dossier, mais également d'interagir avec eux.

Je comprends bien que les changements opérés à l'ONU ne soient pas aussi rapides que nous le souhaiterions. Aujourd'hui, nous enregistrons des avancées très importantes, mais il en reste d'autres à accomplir qui sont fondamentales. Malgré les succès obtenus cette année, le Costa Rica continuera de travailler avec le même enthousiasme et la même détermination afin de générer la masse critique nécessaire, sur le plan politique, pour que le Conseil de sécurité nous présente non pas un, mais deux ou plusieurs candidats à l'Assemblée générale et qu'il s'agisse d'une élection, et non d'une simple désignation.

Dans le ferme espoir que nous parvenions à des changements plus substantiels à court terme, nous continuerons de plaider pour que le mandat du Secrétaire général se limite à une période de sept ans afin de garantir l'indépendance de ce poste. La réélection n'est pas la meilleure formule pour obtenir les qualités de détermination et d'impulsion dont l'humanité a besoin en ce moment. En cette période de crise où tant de vies ne tiennent qu'à un fil, où, au lieu de fermer les yeux et les frontières, nous devrions les ouvrir et faire preuve de courage, nos actes et nos décisions font toute la différence.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne tient en tout premier lieu à adresser ses vifs remerciements aux Représentants permanents de la Croatie et de la Namibie, les Ambassadeurs Vladimir Drobnyak et Wilfried Emvula, ainsi qu'à leurs équipes, pour les efforts qu'ils ont déployés et pour la manière remarquable dont ils ont su nous guider avec une grande patience tout au long de nos travaux et jusqu'à l'adoption par consensus de la résolution 69/321. Je me dois également de remercier le personnel du Secrétariat qui a appuyé les réunions de cette année du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Il ne fait aucun doute que nous avons accompli des progrès significatifs. La résolution reconnaît une

fois encore le rôle que jouent les missions permanentes en contribuant à l'efficacité de l'Assemblée générale, et invite le Président à organiser une réunion informelle de l'Assemblée en vue d'examiner la façon dont la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat pourrait être encore améliorée. Elle permet au Secrétariat de porter à l'attention des États Membres les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions des résolutions qui concernent ledit Secrétariat. Elle engage les présidents et les membres des bureaux des grandes commissions à tenir davantage de consultations avec les États Membres afin d'améliorer la conduite des travaux des grandes commissions. Elle réaffirme l'importance pour l'Assemblée générale de respecter la date d'ouverture de son débat général annuel, conformément aux règles qu'elle a elle-même fixées.

Elle prie le Secrétaire général de présenter des renseignements concernant la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation ainsi que l'origine régionale des intéressés – point particulièrement important pour ma délégation.

Nous rappelons par ailleurs qu'il importe de doter le Bureau du Président de l'Assemblée générale des ressources humaines nécessaires si l'on veut en préserver la mémoire institutionnelle.

Il est indéniable que le sujet qui a suscité le plus d'intérêt et de discussions cette année, et ce pour des raisons évidentes, a été l'élection du Secrétaire général. Outre le fait de rappeler la pleine vigueur et la mise en œuvre de l'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, certains éléments prônant la transparence du processus ont été ajoutés à cet égard, tels que l'action coordonnée des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de solliciter des candidatures et de communiquer aux États Membres la liste des candidats. Outre le fait que la résolution qui vient d'être adoptée prévoit des réunions informelles entre l'Assemblée générale et les candidats, ma délégation tient à mettre l'accent sur l'invitation faite aux États Membres, au paragraphe 38, d'envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général. Il est grand temps de voir une femme diriger l'ONU comme Secrétaire générale, car nous sommes franchement à la traîne par rapport à ce qui se passe dans beaucoup de pays à travers le monde, où des femmes exercent ou ont exercé des fonctions de chefs d'État ou de gouvernement.

Ces importantes mesures de transparence doivent néanmoins s'accompagner d'autres mesures permettant de réaffirmer le rôle actif que joue l'Assemblée générale dans la nomination du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Ma délégation considère comme particulièrement importantes à cet égard les dispositions du paragraphe 44 qui invitent à poursuivre les discussions au cours de la prochaine session, et à continuer de prendre des décisions sur ces questions, comme par exemple le nombre de recommandations qu'il serait souhaitable que le Conseil de sécurité soumette à l'Assemblée générale, ou encore la durée du mandat du Secrétaire général. Nous nous engageons dès à présent à organiser des discussions, des échanges et des débats sur ces questions dans le but d'établir des règles permettant de rendre le processus de nomination du prochain Secrétaire général, ou mieux encore, de la prochaine Secrétaire générale, plus démocratique.

L'objectif de la délégation équatorienne au cours de la présente session du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale était de réaffirmer les droits et prérogatives incombant à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et du fait qu'elle est l'organe le plus représentatif de l'Organisation, au sein duquel tous les États sont représentés sur un pied d'égalité. Notre objectif sera le même l'année prochaine, c'est pourquoi nous avons encore beaucoup à faire.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite de l'adoption par consensus de l'importante résolution 69/321, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

La résolution de cette année apporte des changements significatifs au processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, notamment concernant sa transparence. Le processus débutera désormais par une lettre commune des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité adressée à tous les États Membres et sollicitant des candidatures au poste de secrétaire général. Les noms des personnes dont la candidature a été présentée pour examen seront communiqués au fur et à mesure. L'Assemblée générale organisera des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste. Des critères plus objectifs ont été fixés s'agissant des qualités attendues d'un secrétaire général. Les États Membres ont également été invités à envisager de présenter la candidature de femmes à ce poste. Ce sont là d'importantes avancées.

Nous avons été en mesure de saisir l'occasion rare de faire en sorte que le prochain processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, qui doit se dérouler l'année prochaine, soit plus transparent.

À cet égard, nous tenons à remercier les coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Vladimir Drobnyak, de la Croatie, et l'Ambassadeur Wilfried Emvula, de la Namibie, pour leur excellent travail.

Au cours de la négociation du document qui vient d'être adopté, le Brésil a également défendu d'autres propositions qui, malheureusement, n'ont pas été incluses dans cette résolution consensuelle. D'autres points importants doivent être abordés. L'un d'eux consiste à garantir un rôle plus actif à l'Assemblée générale dans la nomination du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, qui ne doit pas se limiter à entériner une décision prise par le Conseil de sécurité. Un autre point est la possibilité pour le Conseil de sécurité de soumettre pour examen à l'Assemblée générale plus d'une candidature. En outre, bien qu'étayée par un nombre important de délégations, une disposition proposant de débattre de la durée et de la reconduction du mandat du Secrétaire général n'a pu être incluse dans la présente résolution, dans l'intérêt du consensus.

Ce sont là certaines des questions qui devront encore être faire l'objet de débats. Le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général est de la plus haute importance pour l'Organisation. Le Brésil réaffirme sa volonté d'améliorer ce processus afin de le rendre plus ouvert, plus pluraliste et mieux adapté à notre monde de plus en plus multipolaire.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : De prime abord, ma délégation remercie et félicite les Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Vladimir Drobnyak, de la Croatie, et l'Ambassadeur Wilfried Emvula, de la Namibie, de leur rôle important de chef de file et des efforts qu'ils ont déployés pour guider les travaux du Groupe.

Ma délégation place de grands espoirs dans la résolution 69/321, que nous venons d'adopter. Nous formons le vœu sincère que toutes ses dispositions soient appliquées. Aux termes de la résolution, nous réaffirmons la place centrale qu'occupe l'Assemblée générale en tant qu'instance représentative et principal

organe délibérant de l'Organisation, ainsi que les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies touchant les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale. La résolution exprime la détermination à renforcer le rôle joué par l'Assemblée générale dans le cadre de la sélection et de la nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat, ainsi qu'à accroître la transparence et la responsabilisation des processus pertinents. Nous soulignons également la nécessité de continuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale en lui fournissant l'appui approprié en personnel et en ressources.

De fait, cette résolution est très importante, notamment parce que de nombreux éléments nouveaux concernant le renforcement de l'Assemblée y sont mis en exergue. L'Indonésie félicite toutes les délégations qui ont œuvré sans compter pour élaborer un texte de fond et tourné vers l'avenir. Parallèlement, nous tenons à souligner qu'il est impératif que tous les États Membres fassent preuve de volonté politique en faisant en sorte que l'Assemblée bénéficie de tout l'appui dont elle a besoin pour être en mesure de s'acquitter du rôle qui lui est attribué par la Charte des Nations Unies.

À l'heure où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons tous nous enorgueillir des résultats obtenus par l'Assemblée et ses organes dans leurs domaines respectifs. Toutefois, nous savons qu'il convient de faire davantage pour surmonter ses faiblesses. En conséquence, parallèlement à l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, engageons-nous également tous à investir le capital politique dont nous disposons pour nous acquitter pleinement de nos responsabilités afin de veiller à ce que l'Assemblée générale puisse devenir une tribune robuste pour la communauté internationale et rendre le monde plus pacifique, plus sûr et plus prospère pour tous.

Enfin, l'Indonésie tient à réaffirmer qu'elle continuera de jouer activement son rôle au sein du Groupe de travail spécial, ainsi que dans d'autres instances, dans l'objectif de revitaliser l'Assemblée générale.

M. Dapkiunas (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne tient à remercier les Représentants permanents de la Croatie et de la Namibie, S. E. M. Vladimir Drobnyak et S. E. M. Wilfried Emvula, ainsi que leurs collègues dévoués. Ils se sont montrés raisonnables et fermes et ont activement recherché le compromis sans que l'impartialité n'ait eu à en souffrir.

Ils ont également adopté une approche analytique sérieuse des négociations. Tout cela nous a permis de parvenir à un résultat qui semblait improbable il y a seulement quelques mois.

Nous tenons également à mettre en exergue l'importante contribution des délégations des États membres du Mouvement des pays non alignés à l'aboutissement des négociations. Nous remercions la délégation algérienne et le Coordonnateur du Mouvement sur cette question de la cohérence et des positions de principe qu'ils ont affichées pour présenter la position du Mouvement et en défendre le bien-fondé au cours de négociations très difficiles sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

Nous nourrissons un optimisme prudent au sujet de la résolution 69/321. Il est indéniable que son adoption par consensus, dans un contexte marqué par un fort intérêt pour le sujet et par des débats critiques, suscite l'espoir. Dans le même temps, nous sommes convaincus que, pour opérer un changement quel qu'il soit au sein de l'Organisation, il ne suffit pas du texte des résolutions; le problème de la non-application des résolutions est bien connu de tous ici. La condition indispensable à tout changement est une coopération pratique, reposant non seulement sur la volonté de convaincre nos partenaires, pendant la rédaction, mais également, et avant tout, sur notre capacité à écouter les autres. Avec le temps, ce sont les événements qui interviendront au sein de l'Organisation qui nous diront si nous sommes réellement parvenus à un accord.

Le Bélarus se félicite de l'inclusion, dans le texte de la résolution, de propositions visant à démocratiser le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général. La nécessité de procéder à un vote à bulletin secret pour la nomination du Secrétaire général, dans le strict respect du règlement de l'Assemblée générale, et une sélection des candidats qui préserve l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes sont également importantes. Nous supposons qu'un tel équilibre ne peut pas être atteint immédiatement, mais doit répondre à un processus progressif. Nous supposons également que la participation de tous les États Membres à ce processus, chacun en fonction de ses capacités, nous permettra de renforcer l'Organisation en général, sans outrepasser le cadre de la Charte des Nations Unies. C'est également l'objectif que servent les mesures visant à optimiser les méthodes de travail de l'Assemblée générale et sa coopération avec les autres organes de l'Organisation.

Au cours des derniers mois, ce processus, dont nous avons été aussi bien des parties prenantes que des témoins, a manifestement produit bien davantage que le seul résultat direct que constitue le document que nous venons d'adopter. Il a également montré que, 70 ans après la création de l'ONU, les États Membres n'ont pas perdu leur capacité à, au minimum, aller parfois au-delà de l'adoption d'une simple position de principe. Ils peuvent tout aussi bien s'asseoir et s'écouter les uns les autres, et comprendre les souhaits et les attentes de chacun. C'est le miracle de l'empathie, et c'est notre capacité à nous approcher de ce miracle qui déterminera l'avenir de l'Organisation.

M. Normand (France) : La France souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

La France souhaite également féliciter l'ensemble des États Membres pour leur souplesse et pour leur esprit constructif, qui ont permis d'aboutir à ce résultat important. Je souhaite en particulier féliciter l'Ambassadeur de la Croatie, M. Vladimir Drobnjak, et l'Ambassadeur de la Namibie, M. Wilfried Emvula, Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale et cofacilitateurs de la discussion, ainsi que leurs équipes, pour leur engagement qui a permis de parvenir à un consensus sur la résolution 69/321. Cette résolution est importante, historique même, car, pour la première fois, tous les États Membres se sont mis d'accord pour renforcer la transparence de la procédure de désignation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les innovations concernent en particulier : le projet de lettre commune du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale pour lancer un appel aux candidatures; la publication, à échéances régulières, d'une liste de candidats; les rencontres informelles entre candidats au poste de secrétaire général et les États Membres; et la reconnaissance de la nécessité de prendre en compte le genre dans le choix des principaux dirigeants de l'Organisation et du Secrétaire général. Enfin, les États sont invités à prendre en compte un ensemble de critères lors de la présentation d'un candidat, y compris le multilinguisme : c'est un point important à nos yeux, comme pour beaucoup d'États Membres. Ce sont là des innovations majeures, qui répondent à une aspiration légitime vers une plus grande transparence pour la désignation du Secrétaire général, et nous nous félicitons de ce résultat qui reprend les changements que nous avons appelés de nos vœux.

Je voudrais aussi insister sur un point essentiel, qui a permis l'obtention d'un consensus sur ce texte, à savoir que ce résultat respecte les grands équilibres institutionnels entre les organes de l'ONU, tels qu'ils sont établis par la Charte. L'article 97 de la Charte, qui stipule que « [l]e Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité », n'est en effet pas remis en cause par le résultat obtenu dans cette résolution.

Je souhaite aussi souligner à quel point il est important que nous soyons parvenus à un consensus pour l'adoption de cette résolution et que nous ayons pu éviter le risque d'un vote, qui aurait pu plonger l'Organisation des Nations Unies dans une crise institutionnelle. Ce résultat montre que nous pouvons avancer ensemble pour faire progresser notre Organisation commune, en respectant les règles qui régissent les rapports entre les organes des Nations Unies et qui en assurent le bon fonctionnement, en faisant preuve d'un esprit de compromis.

Pour conclure, je souhaite assurer l'Assemblée de tout le soutien et l'engagement de la France pour mettre en œuvre les résultats de cette résolution, à l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration de clôture au nom des deux Coprésidents.

La résolution 69/321 que nous venons d'adopter est un document important de portée considérable, qui sera mis en pratique très bientôt. Il traduit la position commune de tous les États Membres, ce qui en renforce la teneur et la portée. Il répond aux intérêts respectifs des États Membres. Mais nous pouvons certainement aller plus loin et dire avec certitude que cette résolution est avant tout dans l'intérêt de l'Organisation. Qu'il me soit permis de faire deux brèves remarques particulières.

D'abord, cette résolution est le fruit du travail inlassable et de longue haleine de nombreux États Membres et de leur volonté de s'engager dans un débat de fond exhaustif sur de nombreuses questions essentielles relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général. Ce sont la volonté de toutes les parties de parvenir à un compromis et le désir commun de ne pas laisser passer l'occasion à la veille du processus de sélection du nouveau Secrétaire général qui ont rendu cette résolution possible. Nous avons travaillé sur cette résolution pendant de nombreux

mois, et les résultats finals montrent clairement tout ce que nous pouvons accomplir si nous agissons et œuvrons de concert. Les Coprésidents en remercient sincèrement toutes les délégations.

Deuxièmement, tout au long de notre débat et de nos échanges de vues, tant officielles qu'officieuses, nous avons abordé de nombreux aspects de la question centrale qu'est la revitalisation de l'Assemblée générale. Comme le montre la résolution dont nous sommes saisis, un certain nombre de problèmes ont pu être réglés et des solutions appropriées ont pu être trouvées. En revanche, certaines questions ont été mises en attente pour être examinées comme il se doit à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale et au-delà. Pour dire les choses simplement, nous avons accompli beaucoup de choses, mais notre travail sur la revitalisation de l'Assemblée générale n'est pas encore terminé.

Nos débats ont été riches sur le fond et créatifs, et ont donné naissance à de nouvelles idées et propositions, contribuant ainsi à la qualité de cette résolution. L'essentiel de nos débats est présenté dans le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/69/1007), qui reste un important point de départ pour certains aspects de nos activités à l'avenir.

Pour terminer, qu'il me soit de nouveau permis d'exprimer, au nom du Représentant permanent de la Namibie, mon ami l'Ambassadeur Wilfried Emvula, et en mon nom personnel, notre gratitude à tous les collègues pour leur coopération concrète d'un grand professionnalisme. Nous remercions chaleureusement nos collègues du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en particulier M. Georg Zeiner, et nous remercions en particulier le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Sam Kutesa, de nous avoir confié la coprésidence et de nous avoir appuyés fermement tout au long du processus. Nous remercions toutes les délégations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak, de la Croatie, et à l'Ambassadeur Wilfried Emvula, de la Namibie, Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui ont dirigé avec beaucoup de doigté les débats et les négociations complexes du Groupe de travail. Je suis certain que les membres de l'Assemblée seront joindront à moi pour leur adresser nos sincères remerciements.

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi terminé avec son examen du point 118 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/69/973 et A/69/973/Add.1)

Projet de résolution (A/69/L.89)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.89.

M. Ceriani (Uruguay) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la délégation uruguayenne, qui assume la présidence de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, de présenter le projet de résolution A/69/L.89 à l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons du rapport (A/69/973) du Secrétaire général et de son additif (A/69/973/Add.1) sur les activités entreprises par la zone.

Nous tenons à rappeler que, par la résolution 41/11 de 1986, l'Atlantique Sud a été déclarée zone de paix et de coopération, tandis que la troisième Réunion ministérielle de la zone, qui s'est tenue à Brasilia en septembre 1994, a adopté la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud. Ces documents, outre les résolutions adoptées à l'Assemblée générale, démontrent amplement la volonté pacifique et l'esprit de coopération des membres de la zone.

À la présente session, nous présentons un projet de résolution définissant les questions qui sont importantes pour la zone, ainsi que les mesures prises depuis que l'Uruguay a accédé à sa présidence à la septième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Montevideo en janvier 2013 et au cours de laquelle la Déclaration de Montevideo et le Plan d'action ont été adoptés. Ces documents sont toujours d'actualité et sont en cours de mise en œuvre.

D'importants efforts ont été déployés, et le réseau de coopération existant entre les 24 États membres de la zone a été renforcé dans de nombreux domaines différents. Il reste encore beaucoup à faire, et nous en sommes bien conscients. Toutefois, c'est précisément le but de ce mécanisme : continuer d'œuvrer dans l'intérêt des États membres et de leurs peuples et promouvoir la paix et la coopération internationales.

Nous espérons pouvoir organiser la huitième réunion ministérielle de la zone à Cabo Verde dans un proche avenir et lui céder le privilège de diriger la zone pour les deux prochaines années.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Plus de 30 années se sont écoulées depuis que le Brésil a participé à la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud par l'Assemblée générale. Aujourd'hui, comme à l'époque, le Brésil, de concert avec les pays partenaires d'Amérique du Sud et d'Afrique, cherche à consolider l'Atlantique Sud comme zone de paix exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Depuis sa création, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud n'a cessé de renforcer ces objectifs initiaux. Elle a été aussi confrontée aux défis posés par les questions mondiales actuelles qui intéressent les pays en développement, telles que le développement durable, la coopération Sud-Sud, les questions de désarmement et la lutte contre la pauvreté.

Sept réunions ministérielles de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont abouti depuis 1984 à l'adoption d'un ensemble de principes régissant les activités de cet arrangement régional. La toute dernière réunion ministérielle de la zone, qui a eu lieu à Montevideo les 15 et 16 janvier 2013, a permis à ses États membres de renouveler leur engagement et de poursuivre leurs efforts en vue d'approfondir la coopération dans des domaines tels que la gouvernance mondiale, les questions de développement économique et financier, le désarmement, la paix et la sécurité, la défense, le développement durable et les changements climatiques, les océans et les ressources marines, et la criminalité internationale. En outre, des initiatives concrètes de coopération ont été prévues dans le Plan d'action de Montevideo, adopté lors de cette réunion, dans les domaines suivants : cartographie et exploration du fond marin, protection et conservation du milieu marin et recherche scientifique marine, transports aérien et maritime, sûreté et sécurité maritimes, sécurité publique et criminalité transnationale organisée, et renforcement des capacités.

Ces engagements ambitieux et les mandats adoptés par nos ministres reflètent l'importance économique, politique et stratégique croissante de la région de l'Atlantique Sud et de ses États côtiers dans le contexte des réalités économiques et politiques mondiales actuelles. Nous espérons que grâce à nos efforts conjoints, les échanges entre les peuples

d'Afrique et d'Amérique du Sud, qui sont liés par de solides liens historiques et un héritage culturel, continueront de croître.

Je voudrais souligner que les États membres de la zone sont résolus à éviter la militarisation de l'Atlantique Sud en renforçant encore davantage la coopération en faveur de la paix et du développement. Ce sont là les valeurs que nous cherchons à réaffirmer par le biais du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale aujourd'hui.

En conclusion, je souhaite remercier le Gouvernement caboverdien, qui s'est aimablement proposé d'accueillir la prochaine réunion ministérielle de la zone. Je souhaite au Gouvernement caboverdien plein succès dans sa présidence et encourage les États membres de la zone à participer activement à la prochaine réunion ministérielle. Je souhaite aussi remercier sincèrement le Gouvernement uruguayen de l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'à présent durant sa présidence de la zone.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est fière de s'être portée coauteur du projet de résolution A/69/L.89, que l'Uruguay vient de présenter, étant fermement convaincue de l'importance de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui a été créée en 1986 à l'initiative du Brésil, avec l'appui de mon pays. La participation active de mon pays à la zone de paix et de coopération témoigne de son attachement aux valeurs universelles de paix et de sécurité internationales, ainsi qu'au développement durable de l'hémisphère Sud.

Nous saluons le Gouvernement uruguayen du leadership dont il a fait preuve et du travail qu'il a accompli en tant que Président pro tempore de la zone depuis 2013, et en particulier nous remercions le Gouvernement caboverdien d'avoir offert d'accueillir la prochaine réunion ministérielle de la zone à une date qui sera arrêtée plus tard.

La Déclaration de Montevideo, adoptée en 2013 à la septième réunion ministérielle de la zone, reflète la convergence de vues des membres de la zone sur certaines questions extrêmement délicates, comme la nécessité de continuer de s'atteler à mettre fin rapidement et sans conditions au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cette occasion, les membres de la zone se sont dit préoccupés par la poursuite de la situation qui affecte négativement la souveraineté et l'intégrité territoriale de

certains membres de la zone. Nous appuyons les efforts visant à promouvoir le principe de règlement pacifique des différends et la quête de solutions négociées aux conflits territoriaux qui les affectent.

L'importance particulière du statut de la zone se trouve dans le fait qu'elle n'est pas qu'une zone de paix et de coopération, mais aussi une zone exempte d'armes nucléaires, résultat d'un effort qui découle de l'idéal même de paix et de sécurité qui a présidé à la naissance de l'Organisation des Nations Unies elle-même, ainsi que des diverses organisations régionales et sous-régionales dont sont membres les États de la zone. L'Argentine est convaincue que, bien que certains pays ne soient pas membres de la zone, ils n'en adoptent pas moins une attitude responsable et respectueuse des objectifs de paix et de sécurité et de l'engagement pris s'agissant du respect de l'interdiction des armes de destruction massive que la zone s'est auto-imposée.

Le Plan d'action de Montevideo a décidé de mesures de coopération spécifiques, en reconnaissance du potentiel de nombreux domaines de la coopération Sud-Sud. La création d'un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, conformément au Plan d'action de Montevideo de 2013, revêt une importance capitale pour l'Argentine, puisqu'il permettra de renforcer la coopération entre les États membres de la zone. C'est pourquoi l'Argentine se propose d'organiser et d'accueillir la première réunion de ce groupe, en profitant de cette occasion pour élargir les discussions sur l'ensemble des thèmes relatifs à la coopération en matière de défense.

Consciente de ses responsabilités en matière de recherche et de sauvetage dans l'Atlantique Sud, l'Argentine s'apprête à adhérer au programme MEOSAR (satellites de recherche et sauvetage en orbite terrestre moyenne) du système satellitaire Cospas-Sarsat, grâce à la construction de deux stations terrestres sur son territoire, ce qui réduira sensiblement les temps de réception d'alertes dans l'Atlantique Sud.

Déterminée à assurer la protection et la préservation des ressources biologiques et du milieu marin, ainsi qu'à encourager la recherche scientifique marine, la République argentine a lancé l'initiative « Pampa Azul », qui vise à améliorer les connaissances scientifiques sur lesquelles doivent reposer les politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles et à promouvoir les innovations technologiques en matière d'exploitation durable des ressources naturelles.

Bref, nous sommes reconnaissants de l'appui que cette initiative régionale recevra, ce qui témoigne de l'attachement actif des deux bords de l'Atlantique Sud au développement social et économique et au respect rigoureux des droits de l'homme et du droit international, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.89, intitulé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution A/69/L.89, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brésil et Suède.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.89?

Le projet de résolution est adopté (résolution 69/322).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/69/L.88 distribué au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 68 de l'ordre du jour à sa 77^e séance plénière, le 29 décembre 2014. Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le point 68 de l'ordre du jour, il sera nécessaire d'en reprendre l'examen. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 68 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse procéder rapidement à l'examen du document dont elle est saisie, puis-je considérer que l'Assemblée décide de reprendre l'examen du point 68 de l'ordre du jour, de l'examiner directement en séance plénière et de passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

Projet de résolution (A/69/L.88)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie, qui va présenter le projet de résolution.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : C'est avec fierté et un sens du devoir que l'Arménie a l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.88, intitulé « Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime », au nom de ses 84 coauteurs, auxquels l'Arménie est extrêmement reconnaissante. Ce texte est le résultat de consultations intensives entre les membres qui ont été menées à bien afin d'obtenir un consensus absolu. Nous nous félicitons de la large participation des membres aux négociations et de l'esprit constructif manifesté tout au long de ce processus. Le projet de résolution d'aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement d'un autre projet de résolution que l'Arménie a précédemment pris l'initiative de présenter et que le Conseil des droits de l'homme a adopté en mars. Au paragraphe 22 de cette résolution, le Conseil des droits de l'homme recommande à l'Assemblée générale de proclamer une telle journée internationale, et je suis heureux que nous ayons l'intention de tenir compte de sa proposition.

Des millions de vies humaines ont été perdues en raison du crime le plus terrible – le génocide – que l'humanité, à sa honte, s'est montrée capable de commettre. Au paragraphe 1 du présent projet de résolution, un paragraphe d'une importance primordiale, l'Assemblée décide de proclamer le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de

prévention de ce crime. Cette journée sera l'occasion de mener une réflexion collective sur les millions de croyances, d'espoirs et d'aspirations qui ont été réduits à néant par des exactions, des violences et une haine ignobles.

Le 9 décembre 1948, l'ONU a adopté la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Des décennies d'analyse approfondie de ce crime, de ses causes profondes et de ses conséquences, menée par un juriste remarquable, Raphael Lemkin, ont permis à la communauté internationale de se doter d'un instrument juridique important visant à prévenir et condamner le génocide. Le fait que, les décennies qui ont suivi l'adoption de cette Convention, la communauté internationale a assisté à des cas répétés de génocide souligne à quel point il est essentiel que nous continuions de prendre des mesures collectives énergiques pour prévenir ce fléau.

L'ironie veut que, dès 1985, il y a exactement 30 ans, un organe des Nations Unies chargé des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans un document historique, le rapport Whitaker, a lancé l'idée de créer un organe international impartial chargé de la prévention du génocide. De manière honteuse, cette recommandation et d'autres formulées dans le rapport n'ont pas été mises en œuvre à l'époque. Cette initiative est tombée dans l'oreille d'un sourd, sans doute en raison des pressions immédiates de l'époque qui empêchaient un examen approfondi des risques imminents de nouveaux génocides. Moins de 10 ans plus tard, la communauté internationale était le témoin de nouveaux actes de génocide.

Il a fallu beaucoup de temps à la communauté internationale pour s'arrêter sur ce que l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, a qualifié de complicité avec le mal avant que des mécanismes concrets, bien que peut-être toujours modestes, soient mis en place pour prévenir le génocide. Conjointement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le bureau conjoint qu'il partage avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger jouent un rôle central en matière de prévention du génocide au sein du vaste système de protection des droits de l'homme. Leurs efforts louables ont appelé notre attention sur la priorité absolue qu'il faut accorder à l'alerte et à des mesures rapides pour ne pas donner aux auteurs potentiels de ces actes l'occasion de commettre ce

crime absolu. Cependant, le fait est que nous devons contribuer de manière considérable à faire en sorte que l'Organisation passe d'une culture de réaction à une culture de prévention. Nous croyons que cette Journée internationale, cet acte de commémoration, constituera une base importante pour la prévention.

Le souvenir des victimes du crime de génocide doit nous aider à transcender notre chagrin, notre compassion et notre sentiment de culpabilité collective et à nous montrer déterminés à agir ensemble pour libérer une fois pour toutes le monde de ce crime déshumanisant. L'ONU, par le biais de ses membres et de l'ensemble du système des Nations Unies, doit prouver qu'elle est en mesure de nous mener à la réalisation de cet objectif. Outre des instruments et des structures, elle a surtout besoin de volonté. « Plus jamais ça » ne devrait être dit qu'une fois. Comme il est indiqué à juste titre dans le rapport Whitaker, ceux qui ne tirent pas d'enseignements de l'histoire sont condamnés à la répéter.

M. Mnisi (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

Aux victimes de notre inaction passée, cette Journée internationale rendra leur dignité. La négation du caractère sacré de la vie de millions de personnes est l'injustice suprême. Ce déni de justice hante des générations de survivants, et nous parlons d'expérience. Il fait perdre confiance dans le principe de responsabilité. Il entrave la lutte contre l'impunité, tout aussi décisive qu'une véritable réconciliation. Comme d'habitude, nous avons tous la responsabilité collective de jeter les bases d'un système clair visant à empêcher des auteurs potentiels de commettre le crime de génocide. C'est le meilleur moyen de saluer la mémoire des victimes de ce crime.

Nous demandons à tous les États Membres d'adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.88, intitulé « Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/69/L.88, les pays suivants s'en sont portés coauteurs, outre les délégations énumérées dans le document : Andorre, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Liban, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vanuatu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.88?

Le projet de résolution A/69/L.88 est adopté (résolution 69/323).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote concernant la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Rwanda, un pays qui a connu l'un des pires génocides – à savoir le génocide contre les Tutsis, au cours duquel des Hutus et d'autres victimes ont également été tués – attache une grande importance à ce que la mémoire des victimes soit honorée dans la dignité. La résolution 69/323, qui vient d'être adoptée, a le mérite de rappeler à la communauté internationale l'obligation qu'elle a de le faire.

Cependant, nous estimons qu'en plus d'une journée internationale, il convient d'organiser des commémorations au cas par cas, et que la communauté internationale doit fixer une date spécifique pour chaque pays qui a vécu un génocide. C'est pourquoi le Rwanda a décidé de se dissocier de la résolution. Notre position ne signifie pas que nous nous opposons à ce que soit fixée une date internationale, mais vise à souligner que les victimes doivent être citées nommément, que chaque génocide doit être appelé par son nom et que les dates de commémoration doivent être fixées en tenant compte d'un jour spécifique pour chaque pays.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier et à féliciter la délégation arménienne d'avoir

pris cette importante initiative. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale, le Secrétariat et toutes les délégations de leur large appui au consensus qui a conduit à l'adoption de la résolution 69/323 aujourd'hui.

Pour ma délégation, cette résolution est l'aboutissement logique d'un processus qui a commencé quand l'Inde, Cuba et le Panama se sont portés coauteurs, en réponse à la campagne du juriste Raphaël Lemkin, de l'une des premières résolutions de l'Assemblée générale – la résolution 96 (I) du 11 décembre 1946, qui a demandé que soit rédigée la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'Inde est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui datent toutes les deux de 1948. Nous appuyons fermement les principes de prévention et de répression du crime de génocide. Compte tenu des droits conférés par la Convention et la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous estimons que les obligations juridiques de s'abstenir de commettre le crime de génocide sont reconnues comme étant des obligations erga omnes. Par conséquent, l'Inde a apporté son plein appui à la résolution d'aujourd'hui et s'en est portée coauteur.

Il convient de rappeler que c'est l'ignoble génocide perpétré en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale qui a été à l'origine de la résolution de l'Assemblée générale appelant à l'élaboration de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le slogan « Plus jamais ça » a été adopté par la communauté internationale depuis la création de l'ONU il y a 70 ans. Il est cependant regrettable que l'on n'ait pas réussi à prévenir les crimes de génocide sur le terrain, en particulier en Asie et en Afrique, au cours des sept dernières décennies.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire du Sommet mondial de 2005, à l'occasion duquel nous avons tous donné notre accord en vue de la création d'un Conseil des droits de l'homme composé de 47 membres. Nous nous félicitons de ce que 170 États Membres aient voté pour la résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, un organe démocratiquement élu et transparent représentant toutes les régions de l'Organisation. À cette occasion, nous voudrions demander que le Conseil des droits de l'homme soit plus prompt à réagir, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en diffusant des alertes rapides dans des situations où les populations sont confrontées à une menace de génocide,

afin que la communauté internationale puisse agir en temps voulu pour traduire dans les faits le slogan « Plus jamais ça ».

La Journée internationale que nous avons proclamée par cette résolution nous donnera l'occasion de commémorer les victimes de génocide et d'exprimer notre solidarité avec les survivants du génocide. En rappelant notre opposition morale et juridique au crime de génocide, nous pourrions ainsi renforcer notre détermination collective à faire en sorte que cet acte ignoble soit banni à jamais des comportements humains civilisés. Aujourd'hui, grâce à l'adoption de la résolution 69/323 par consensus, l'Inde se joint à tous les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour réaffirmer notre foi dans la Charte des Nations Unies, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi féliciter la délégation arménienne pour son excellent travail.

Le Soudan salue l'adoption de la résolution 69/323, intitulée « Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime ». Le Gouvernement soudanais marquera cette journée prévue par la résolution sur la commémoration. Ce sera certainement une occasion opportune et solennelle de nous souvenir des actes de génocide perpétrés en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale et dans d'autres régions du monde. En particulier, et pour ce qui concerne spécifiquement les événements survenus sur notre continent africain, nous commémorerons le génocide rwandais de 1994 et le rapport du Groupe international de personnalités éminentes chargé d'enquêter sur le génocide au Rwanda et les événements connexes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a été présenté au Sommet de l'OUA au Togo en juillet 2000, sera distribué, étudié et examiné dans mon pays.

Malheureusement, à la fin de ce siècle et l'aube du troisième millénaire, une tendance inquiétante se dessine, consistant à utiliser le principe universellement reconnu de prévention du génocide à des fins politiques. Il s'agit de la menace la plus grave à laquelle risque d'être confrontée la détermination de la communauté internationale à lutter contre le génocide depuis l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1948. Il s'agit, à tous

les égards, de l'obstacle le plus grave à la lutte contre le génocide et à sa prévention depuis cette date.

À l'appui de cet argument, je citerai les allégations et accusations faites contre notre gouvernement et notre pays selon lesquelles ils auraient commis des actes de génocide dans la région occidentale du pays, au Darfour, depuis 2003. En toute objectivité, je me contenterai de citer brièvement des témoignages diffusés dans le monde entier, qui indiquent que les événements survenus au Darfour avant la conclusion d'un règlement pacifique au conflit à Abuja en 2006 et à Doha en 2011 ne constituent pas un génocide. Je tiens à souligner que j'agis ainsi pour mettre en garde ceux qui voudraient porter atteinte à la dignité des victimes du génocide, en particulier en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale, en Afrique en 1994 et peut-être ailleurs.

Premièrement, en juin 2004, M. Kofi Annan, qui était alors Secrétaire général, a dit en parlant de la situation au Darfour : « Je ne peux pas qualifier ces massacres de génocide ».

Deuxièmement, la Commission internationale d'enquête pour le Darfour a répondu, « Le Gouvernement soudanais n'a pas mené une politique de génocide, que ce soit directement ou par le biais des milices sur lesquelles il exerçait son emprise ».

Troisièmement, en juillet 2004, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a affirmé, « Même si la crise au Darfour est grave, la situation ne saurait être qualifiée de génocide ».

Quatrièmement, en décembre 2004, le Président du Nigéria, M. Olusegun Obasanjo, alors Président en exercice de l'Union africaine, avait déclaré : « Ce que je sais du Soudan ne concorde pas en tous points avec la définition d'un génocide ». Auparavant, le 23 septembre 2004, lors d'une conférence de presse organisée au Siège de l'ONU, à New York, le Président Obasanjo avait déclaré : « Selon nous, il ne s'agit pas d'un génocide. Il s'agit bien évidemment d'un conflit. Il s'agit de violence ».

Cinquièmement, en août 2004, la mission d'établissement des faits de l'Union européenne au Darfour avait conclu que, « même si la violence est généralisée au Darfour, rien n'indique qu'il s'agisse d'un génocide ». Un porte-parole de la mission a déclaré, « Nous ne sommes pas en présence d'une situation de génocide [au Darfour] ».

Sixièmement, en mai 2004, la commission d'enquête de la Ligue des États arabes au Darfour a estimé que les événements au Darfour ne constituaient ni un génocide ni des actes de nettoyage ethnique.

Septièmement, s'agissant des personnes et des organisations non gouvernementales, durant une visite effectuée au Darfour en 2007, l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, Jimmy Carter, a déclaré, « Il existe une définition juridique du terme génocide, et le Darfour ne correspond pas à cette définition ». En 2004, Médecins Sans Frontières (MSF) a affirmé à propos du Darfour,

« En dénonçant le plus odieux des crimes, en mélangeant le militaire et l'humanitaire pour justifier une intervention, les paroles ont des répercussions concrètes et un poids politique agressif ».

Médecins Sans Frontières avertit que pour poursuivre son travail, il faudra « prendre nos distances avec la propagande et résister à cette ère de la confusion ». En 2004, l'ancien Président de MSF-France, Jean-Hervé Bradol, a affirmé que les allégations de génocide au Darfour relevaient d'un « opportunisme politique évident ». C'est cette organisation qui a affirmé que des actes de génocide avaient été commis au Rwanda en 1994, et qui pour cela s'est vue décerner le prix Nobel de la paix en 1999.

Je conclus en citant les paroles de M. David Hoile, selon lequel l'emploi abusif du terme génocide est profondément regrettable. Il a déclaré :

« Crier au génocide au Darfour revient à dénigrer la mémoire de ce qui s'est réellement passé pendant l'Holocauste en Europe durant la Seconde Guerre mondiale [et] à encourager les négationnistes ».

J'espère que l'objet de la présente résolution est l'élimination de cet emploi abusif. Encore une fois, si nous mettons en garde contre la déformation de l'objectif commun de prévention par la mémoire, nous confirmons notre appui à la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Jabrayilov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer sa position sur la résolution 69/323, intitulée « Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime ».

Le souvenir et la commémoration des victimes de génocide sont profondément ancrés dans la société azerbaïdjanaise. Cela nous rappelle un sombre épisode de notre histoire récente qui s'est déroulé à Khodjali. Depuis 1992, nous commémorons tous les ans en février l'anniversaire des atroces crimes commis contre la population civile de la ville de Khodjali, située dans la région du Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan. La nuit du 25 au 26 février 1992, l'on s'est brutalement emparé de la ville de Khodjali. L'attaque et la prise de la ville se sont accompagnées de l'extermination de centaines d'Azerbaïdjanais, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Des milliers de civils ont été mutilés et pris en otage; un grand nombre d'entre eux sont toujours portés disparus. La ville a été complètement rasée. Les actes commis à Khodjali ont atteint un degré de brutalité épouvantable : des personnes ont été scalpées et décapitées, des femmes enceintes éviscérées à coups de baïonnette et des corps mutilés. Les faits confirment que le massacre délibéré de la population civile de Khodjali avait pour but d'exterminer tous les habitants de la ville au seul motif qu'ils étaient azerbaïdjanais. L'agonie de notre peuple se prolonge au fil des jours, et le passage du temps n'y change rien. Le peuple azerbaïdjanais attend que justice soit faite depuis 23 ans. Continuer à commémorer ces événements revêt également de l'importance en vue de déterminer la vérité. Le déni des faits établis est une insulte faite aux victimes. Le déni ne changera rien aux faits. Il ne changera rien au passé, et il n'effacera certainement pas la mémoire du peuple azerbaïdjanais.

Nous estimons qu'en présentant cette résolution, son auteur principal fera face à son histoire moderne et reconnaîtra sa responsabilité dans le drame de Khodjali. Ce n'est qu'en faisant ressortir la vérité et en reconnaissant la responsabilité qui nous incombe de traduire tous les responsables en justice que nous parviendrons à faire reconnaître les faits et à concrétiser notre promesse collective : « Plus jamais ça ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Je serai bref. Je tiens à souligner l'importance de l'initiative présentée par la délégation arménienne, que le Chili a parrainée, tendant à ce que soit proclamée la Journée internationale de commémoration des victimes

du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, dont nous estimons qu'elle contribuera à la réalisation de notre objectif.

Les génocides sont commis dans des sociétés fracturées au sein desquelles foisonnent des perceptions et des sentiments d'exclusion qui alimentent les actes visant des groupes particuliers et créent des conditions propices à la commission de tels actes. Le renforcement de l'état de droit, un développement qui ne laisse personne de côté et le respect de la diversité et des droits de l'homme sont des moyens efficaces de lutter contre les causes profondes de nombreux conflits et de prévenir le crime de génocide. La prévention doit être un aspect central des responsabilités de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, qui doit utiliser efficacement les mécanismes d'alerte rapide à sa disposition. À cet égard, nous saluons l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général et le travail accompli par le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, ainsi que le rôle préventif joué par les organisations régionales et sous-régionales, les responsables locaux et religieux, les femmes, les jeunes, la société civile et les médias. Je tiens à souligner à cet égard le rôle que joue actuellement le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives.

La responsabilité de protéger la population civile contre les violations massives et généralisées des droits de l'homme incombe au premier chef aux États. Néanmoins, la communauté internationale peut contribuer à ces efforts et intervenir lorsque les États Membres, volontairement ou en raison d'une incapacité manifeste, ne respectent pas cette obligation, conformément au concept de la responsabilité de protéger consacré dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). C'est dans cet esprit de renforcement des capacités que le Chili a organisé des séminaires nationaux et internationaux, de concert avec le Centre mondial pour la responsabilité de protéger dans le pays, ou encore la cinquième réunion annuelle du Réseau mondial des coordonnateurs des questions relatives à la responsabilité de protéger, organisée conjointement avec l'Espagne en juillet.

Face au crime de génocide, il est essentiel disposer de mécanismes et/ou de tribunaux internationaux garantissant le principe de responsabilité et empêchant l'impunité. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle de la Cour pénale internationale, qui – ne l'oublions

pas – exige la totale coopération des États pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses fonctions.

Le Chili déplore le recours au veto par les membres permanents du Conseil de sécurité sur des questions relatives à des actes de génocide, et les appelle une fois encore à s'abstenir d'utiliser leur droit de veto lorsqu'il s'agit de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Nous appuyons la proposition faite par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont nous faisons partie, concernant l'élaboration d'un code de conduite visant à limiter le recours au droit de veto dans ces situations. Ce serait là une façon concrète de rendre hommage aux victimes de ce crime condamné par tous, et un moyen de parvenir à l'instauration d'un monde exempt de la menace et du fléau du génocide.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre de l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : La résolution 69/323, présentée par l'Arménie, traite de la dignité, laquelle était absente de l'intervention du représentant de l'Azerbaïdjan. Lorsqu'il prend la parole, il devrait se rappeler le génocide qui a été perpétré contre les Arméniens à Bakou, à Soumgaït, et dans beaucoup d'autres endroits de l'Azerbaïdjan. Nous ignorerons donc l'allégation formulée par le représentant de l'Azerbaïdjan, et l'invitons à faire preuve de dignité et à éviter toute banalisation du génocide.

M. Jabrayilov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je regrette de prendre la parole pour la seconde fois, et je tiens à préciser ce qui suit.

La responsabilité de la République d'Arménie et de ses dirigeants politiques et militaires à l'égard des crimes commis à Khodjali a été constatée, reconnue et attestée non seulement par les autorités de police azerbaïdjanaises, sur la base des informations dont elles disposaient, mais aussi par un grand nombre de médias internationaux, d'organisations de défense des droits de l'homme et de sources indépendantes, ainsi que par des témoins oculaires de cette tragédie. Surtout, l'Arménie elle-même, ainsi que ses hauts responsables et les sources

publiques du pays, a admis qu'elle était responsable des crimes perpétrés à Khodjali. Les propos ci-après tenus par le Président arménien Sargsyan, lors d'un entretien avec Thomas de Waal, journaliste britannique, ne laissent aucun doute sur la responsabilité des crimes commis à Khodjali :

« Avant Khodjali, les Azerbaïdjanais pensaient que nous plaisantions, ils étaient persuadés que les Arméniens ne lèveraient jamais la main sur la population civile. Nous les avons démentés. »

Enfin, il est fort décevant que, bien qu'étant à l'initiative de la résolution 69/323 et bien qu'elle prône la responsabilité et l'importance du souvenir, l'Arménie continue de nier sa responsabilité dans la tragédie de Khodjali.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 68 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/69/282)

Projet de résolution (A/69/L.86)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.86.

M. Ciss (Sénégal) : Je me réjouis de présenter, au nom des États Membres qui s'en sont portés coauteurs, le projet de résolution A/69/L.86, sur le multilinguisme, soumis au titre du point 122 de l'ordre du jour.

L'accès à l'information a toujours constitué un pilier fondamental de l'ONU. Ce pilier est d'autant plus important que nous nous apprêtons à célébrer le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, dans un contexte plus que jamais marqué par le développement des technologies de l'information et des communications. Dans un tel contexte, la prise en compte de la diversité linguistique est plus que jamais une nécessité pour l'ONU afin que son message soit perçu par tous les peuples du monde.

Ainsi, le projet de résolution nous rappelle la place de choix qui revient au multilinguisme dans la construction d'un monde conforme aux idéaux au nom desquels l'Organisation fut créée, un monde résolument orienté vers la paix, la justice et la liberté. Cela devrait donc nous amener à promouvoir en la renforçant la

parité entre les six langues officielles, tout en mettant en relief l'importance des langues non officielles.

C'est dans cette optique que le texte de cette année met en exergue la responsabilité des différents départements et services du Secrétariat dans la réalisation et la promotion du multilinguisme. Il se félicite également de la nomination par le Secrétaire général du Coordonnateur pour le multilinguisme, tout en invitant d'une part les bureaux et départements du Secrétariat à appuyer pleinement l'action du Coordonnateur, et d'autre part le Secrétaire général à lui faire rapport sur la question.

Le projet de résolution note à cet effet le rôle essentiel que joue le Département de l'information, et souligne l'importance de s'assurer que tous les documents de l'ONU soient publiés et accessibles dans les six langues officielles, notamment à travers les sites Web de l'Organisation. À cet égard, le projet de résolution note avec préoccupation les disparités entre les langues officielles, mais aussi entre les langues non officielles, ainsi que le révèle l'examen des sites Web mené par le Secrétariat. Sous ce rapport, l'Assemblée invite dans le texte le Secrétaire général à mener les efforts nécessaires pour corriger ces disparités.

Un autre défi non moins important mérite toute notre attention : c'est celui de la conservation des archives audiovisuelles retraçant l'histoire des 70 ans des Nations Unies, dont nous saluons ici l'achèvement de l'inventaire. Ainsi, le projet de résolution souligne la nécessité de leur numérisation, pour éviter leur détérioration.

En outre, le texte de cette année revient sur le dispositif de la mobilité, introduit il y a un an pour inviter à la prise en compte des compétences linguistiques.

De même, ayant à l'esprit le rôle prépondérant du multilinguisme dans la recherche de la paix dans le monde, le projet de résolution note la présentation au Secrétaire général du rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/70/95) par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de maintien de la paix, ainsi que la publication du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968).

Il ressort de ce qui précède l'importance que revêt le multilinguisme dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et l'impérieuse nécessité de promouvoir sa réalisation. Il y

va de l'égalité de dignité de toutes les cultures, de l'effectivité du principe sacrosaint d'égalité juridique des États et de la démocratisation de la gouvernance mondiale. J'ose espérer que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera adopté par consensus et parrainé par un nombre important de pays, comme cela a été le cas les années précédentes.

M. Carrera Castro (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis de la langue espagnole au sein des Nations Unies pour ce qui constitue notre première déclaration en séance plénière de l'Assemblée générale depuis la création du Groupe, le 16 septembre 2013.

Notre groupe reconnaît l'intérêt croissant des peuples de langue espagnole pour les travaux des Nations Unies, ce qui a eu une influence de plus en plus grande sur les activités de l'Organisation par la voie de consultations, d'interactions et de demandes de plus en plus importantes et régulières émanant du public hispanophone dans le monde entier. Ce sont ces circonstances qui nous ont poussés à prendre acte du fait que les groupes linguistiques peuvent finir par avoir une incidence directe sur les activités des Nations Unies. En conséquence, l'un de nos principaux objectifs est de favoriser la coopération entre les Nations Unies et un groupe d'amis qui rassemble les pays ayant en partage la langue espagnole, afin d'être en mesure de promouvoir les idéaux, les objectifs et les principes des Nations Unies ainsi que le bien-être global des peuples.

Il est à son tour apparu d'un intérêt particulier pour notre groupe de resserrer les liens avec d'autres groupes linguistiques dans le cadre de l'ONU, parce que nous croyons en la richesse que représente la diversité et parce que le multilinguisme est le principe qui nous unit et nous identifie tous. C'est la raison pour laquelle nous appuyons les efforts en faveur de la pleine application du principe du multilinguisme au sein de l'Organisation des Nations Unies et nous trouvons encourageant que l'Assemblée générale en réaffirme l'importance dans ce projet de résolution A/69/L.86. Nous renouvelons encore une fois notre engagement sans réserve en faveur d'un multilinguisme effectif au sein de l'Organisation des Nations Unies, adossé à la nécessaire parité dans l'utilisation des six langues officielles, une utilisation équitable et sans discrimination. Le Groupe des Amis de la langue espagnole a la conviction que cela permettra de favoriser la mission de l'ONU et de renforcer l'appui international à ses activités, dans une plus grande transparence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent passer à l'examen du projet de résolution A/69/L.86.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/69/L.86, intitulé « Multilinguisme », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières de ce projet, état présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 41 du projet de résolution, l'Assemblée générale rappellerait la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le *Journal des Nations Unies* est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes. Dans l'interprétation et l'application actuelles de l'article 55, le *Journal* est publié dans les six langues de l'Assemblée pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale, de septembre à décembre, tandis que, pendant le reste de l'année, il n'est publié qu'en anglais et en français.

En conséquence, si l'Assemblée générale décide de poursuivre la pratique actuelle telle que décrite au paragraphe 41, l'adoption du projet de résolution n'entraînerait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.86, intitulé « Multilinguisme ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.86, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des pays énumérés dans la liste : Albanie, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Iraq, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.86?

Le projet de résolution A/69/L.86 est adopté (résolution 69/324).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Laassel (Maroc) : Au nom du Groupe des ambassadeurs francophones, je souhaite exprimer la satisfaction du Groupe face au bon déroulement des négociations facilitées par la délégation sénégalaise, qui ont permis de dégager un consensus sur la résolution 69/324. Le Groupe des ambassadeurs francophones se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 69/324. Je tiens, à cet égard, à remercier la délégation sénégalaise d'avoir facilité les négociations sur le texte, et toutes les délégations ayant participé à ces négociations, qui ont apporté des contributions constructives, amélioré le texte et renforcé ses dispositifs, consolidant ainsi le multilinguisme au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Cette résolution est un jalon supplémentaire pour consolider l'édifice du multilinguisme, lui consacrant une place primordiale parmi les efforts des Nations Unies visant à préserver la diversité culturelle à travers la promotion de l'utilisation des langues sur un pied d'égalité dans les actions onusiennes. En effet, la préservation du multilinguisme dans l'Organisation sert, entre autres, à renforcer la communication internationale ainsi qu'à garantir une participation élargie et inclusive des États et des parties prenantes aux actions multilatérales.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui renforce le langage reconnaissant le rôle vital devant être joué par le multilinguisme dans la réalisation des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix, le développement et les droits de l'homme. À cet égard, nous espérons que la mise en œuvre de la résolution aboutira à la consécration du principe de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et renforcera le multilinguisme dans les informations traitées et émises par l'ONU et les documents fondamentaux publiés sur le site Web, ainsi que les diverses publications de l'ONU.

Enfin, ma délégation réitère la disposition du Groupe des ambassadeurs francophones à coopérer

avec l'Organisation des Nations Unies et ses instances dans le but de mettre en œuvre la résolution et continuer à mener des actions visant à promouvoir le principe de la diversité culturelle et linguistique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/69/L.91)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2015 et au-delà », publié sous la cote A/69/L.91.

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, dans le cadre d'un débat commun, le point 62 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b), et le point 12 de l'ordre du jour à ses 26^e et 27^e séances plénières, le 17 octobre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.91.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir, en ma qualité de Président du Comité de pilotage de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme (ALMA), de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution A/69/L.91, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2015 et au-delà. »

Ces 15 dernières années, le monde a connu des progrès remarquables en matière de prévention et de lutte contre le paludisme. En effet, le nombre d'enfants qui meurent du paludisme a diminué de plus de 50 %, et l'Organisation des Nations Unies estime que 6,2 millions de vies ont été sauvées grâce à des interventions contre le paludisme entre 2000 et 2015. Cinquante-cinq des 99 pays touchés dans le monde sont sur la bonne voie pour réduire l'incidence du

paludisme d'au moins 75 % d'ici à la fin de 2015. C'est certainement sur le continent africain que les progrès ont été les plus remarquables. L'Organisation mondiale de la Santé signale que neuf pays sont sur la bonne voie pour réduire l'incidence du paludisme de 75 %, et trois autres devraient parvenir à le réduire de 50 à 75 % d'ici à la fin de 2015. En conséquence, 3,9 millions de décès d'enfants ont pu être évités en Afrique.

Les pays africains et leurs partenaires ont mobilisé des centaines de millions de dollars pour élargir la portée des mesures visant à faire reculer le paludisme, y compris des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur, des tests de dépistage rapide et des polythérapies à base d'artémisinine. Malgré la réussite sans précédent de l'intensification des mesures de lutte contre le paludisme, il reste encore beaucoup à faire, et un grand nombre de pays africains continuent d'enregistrer des progrès insuffisants dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux.

Alors que nous passons aux objectifs de développement durable dans la poursuite agressive de l'élimination du paludisme, nous devons remédier aux faiblesses des systèmes de soins de santé et à l'inégalité d'accès aux services de santé, accroître le financement national et international, et trouver une solution à la résistance aux insecticides. Des outils comme la carte de score ALMA pour l'élimination du paludisme 2030, lancée au début de cette année, jouent un rôle essentiel dans le suivi des progrès accomplis dans l'élimination du paludisme.

Le projet de résolution susmentionné, qui est adopté sur une base annuelle, est d'une importance vitale, parce qu'il constitue un message de rassemblement pour les pays et fournit des points de repère qui permettent de conserver des partenaires comme la Banque africaine de développement, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, la Banque mondiale, le Ministère britannique du développement international et l'Initiative présidentielle (des États-Unis) pour lutter contre le paludisme et d'autres, et ce, afin de garantir l'élaboration de plans de financement durables et une gestion financière de qualité, comprenant l'établissement d'un ordre de priorité et la responsabilité en matière de résultats.

Le projet de résolution de cette année est conforme aux buts et missions de la résolution 68/308, adoptée l'année dernière, tout en soulignant d'importantes mises

à jour techniques et des faits nouveaux dans ce domaine. Les nouveaux éléments sont les suivants.

Premièrement, le projet de résolution reconnaît le début de l'ère des objectifs de développement durable sur la voie de l'élimination du paludisme, reconnaissant en outre, à cet égard, la nécessité d'augmenter le financement accordé par la communauté internationale aux activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie.

Deuxièmement, il salue la stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptée en mai par l'Assemblée mondiale de la Santé, et le plan Action et Investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 – pour un monde sans paludisme lancé par le Partenariat Faire reculer le paludisme à la troisième Conférence internationale pour le financement de la lutte contre le paludisme, qui constituent ensemble le cadre nécessaire pour réduire d'au moins 90 % d'ici à 2030, à l'échelle mondiale, l'incidence du paludisme et le taux de mortalité associé à cette maladie, conformément aux objectifs de développement durable.

Troisièmement, il réaffirme la Déclaration d'Alma-Ata, adoptée lors de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, qui s'est tenue à Alma-Ata du 6 au 12 septembre 1978.

Quatrièmement, l'Assemblée y reconnaît les progrès accomplis en Amérique latine dans la réduction de l'incidence du paludisme, les progrès faits dans certaines régions de l'Afrique dans le sens d'un allègement du lourd fardeau que représente cette maladie et les succès enregistrés dans la réalisation des objectifs de 2015 relatifs à la lutte contre le paludisme, arrêtés par l'Assemblée mondiale de la Santé, le Partenariat Faire reculer le paludisme, la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique et la cible 6.C de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement.

Cinquièmement, l'Assemblée regrette vivement qu'un grand nombre de personnes n'aient toujours pas accès aux médicaments et souligne qu'une amélioration de la situation à cet égard pourrait permettre de sauver des millions de vies chaque année.

Sixièmement, elle souligne qu'il importe d'améliorer les systèmes communautaires de lutte contre le paludisme, sachant que les familles sont souvent les premières à prodiguer les soins médicaux appropriés à un enfant ayant la fièvre.

Septièmement, elle demande aux États Membres de promouvoir l'accès aux médicaments, et souligne que l'accès à des médicaments et à des soins médicaux abordables et de qualité en cas de maladie, ainsi que la prévention, le traitement et la lutte antipaludiques, jouent un rôle déterminant dans la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Huitièmement, elle reconnaît l'importance de l'innovation pour relever les défis liés à l'élimination du paludisme, y compris le rôle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et en particulier de sa plateforme de recherche.

Enfin, elle encourage le partage interrégional des connaissances et de l'expérience acquises et des enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Avant de terminer, je voudrais adresser mes plus vifs remerciements aux facilitateurs du projet de résolution pour le travail considérable qu'ils ont accompli et pour le rôle moteur qu'ils ont joué dans sa mise en forme finale. Je voudrais aussi remercier tous les États Membres qui ont participé au processus de négociation de leur participation et de leur appui actifs. J'attends avec intérêt l'adoption de ce projet de résolution par consensus, comme pour les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.91, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2015 et au-delà ».

Je donne à présent la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.91, en plus des pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Japon, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.91?

Le projet de résolution A/69/L.91 est adopté (résolution 69/325).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Forés Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le texte que nous venons d'adopter revêt la plus haute importance pour la communauté internationale, et en particulier pour les peuples d'Afrique. Sur ce continent, près de 584 000 personnes ont perdu la vie cette année en raison du paludisme. La majorité de ces décès se produisent chez les enfants, sur un continent où meurt chaque minute un enfant à cause de cette maladie pourtant évitable et curable.

Cuba s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/69/L.91, en tenant compte de ces facteurs ainsi que d'autres, du plus grand intérêt, contenus dans la résolution, tels que la nécessité de coopérer pour lutter contre cette maladie et l'appui à apporter aux pays touchés qui, en tant que pays en développement, ne disposent pas d'assez de ressources financières, humaines et médicales pour éradiquer la maladie, sans parler de la difficulté que représente l'accès au marché international des médicaments ou, simplement, les fossés technologiques et les insuffisance des infrastructures sanitaires.

Toutefois, nous souhaitons faire une déclaration au sujet du paragraphe 40 de la résolution, en particulier, s'agissant des instruments portant sur l'efficacité de l'aide, à savoir la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement : les principes d'efficacité de l'aide que renferment la Déclaration de Paris, ainsi que les engagements formulés respectivement aux conférences d'Accra et de Busan, par la suite, ne constituent pas des accords universellement acceptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Nous considérons en conséquence que cela correspond de la part des pays développés à une tentative d'imposition de leur vision sur les façons de fournir l'aide publique au développement aux pays du Sud, qui occulte de la

sorte leur responsabilité historique envers le monde en développement.

Nous nous élevons contre les tentatives d'imposition ou de légitimation d'accords conclus par un groupe réduit de pays. Toutefois, Cuba a toujours réaffirmé sa volonté de négocier les principes et engagements énoncés dans les documents susmentionnés dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, sous l'égide de l'Organisation et sur un pied d'égalité avec tous les États Membres de l'ONU.

Pour toutes les raisons qui précèdent, Cuba déclare que la formulation de la partie citée du paragraphe 40 ne fait pas consensus, et que nous nous en dissociions. Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la séance.

M^{me} Argüello Gonzáles (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation se félicite de la présentation de cet important projet de résolution. La question de la santé est d'une importance capitale pour notre délégation tout comme pour nos frères africains, surtout s'agissant d'une maladie qui peut être évitée et soignée et dans l'élimination totale de laquelle nous pouvons tous jouer un rôle important. En raison de ce qui précède, le Nicaragua a pris la décision de se joindre au consensus sur la résolution.

Toutefois, nous voudrions qu'il soit consigné clairement que notre délégation n'appuie pas le paragraphe 40, s'agissant, précisément, des références faites aux documents sur l'efficacité de l'aide, à savoir la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, puisque cette formulation ne fait pas consensus et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons l'accepter. Nous nous en dissociions, et nous demandons que notre déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la séance.

M^{me} González (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela se félicite de l'adoption de la résolution 69/325, intitulée « Consolidar los logros y intensificar la acción menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2015 et au-delà ».

Dans les pays où le paludisme est endémique, les efforts se sont considérablement intensifiés en vue de le prévenir et de lutter contre cette maladie avec efficacité, ce qui a permis de réduire le nombre de décès dus au

paludisme d'environ 47 % au niveau mondial et de 54 % en Afrique entre 2000 et 2014. Le Venezuela, conscient que les efforts de prévention doivent être poursuivis afin de consolider les acquis obtenus jusque-là, s'est associé au consensus sur l'adoption de la résolution.

Nous tenons néanmoins à faire une déclaration au sujet du paragraphe 40 de la résolution, en particulier concernant la référence faite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, au Programme d'action d'Accra et au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. À cet égard, le Venezuela réitère ici sa position de principe concernant les documents susmentionnés et désapprouve le fait qu'ils sont mentionnés dans cette résolution.

Ces documents ont été adoptés en dehors du cadre du système des Nations Unies dans le but d'échapper au caractère obligatoire des objectifs et de leur financement mis en avant en matière de coopération. L'inclusion et la mention de ces documents dans cette résolution et d'autres documents adoptés à l'ONU sont une tentative visant à imposer des accords non légitimes qui n'ont pas été conclus par consensus par les États Membres de l'Organisation.

C'est pourquoi la République bolivarienne du Venezuela se dissocie des références faites à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, au Programme d'action d'Accra et au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Nous demandons donc que la présente déclaration figure dans le procès-verbal de la séance.

M. Cadena (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'élimination du paludisme au niveau mondial est un objectif commun. Le Gouvernement équatorien a donc proposé, élaboré et mis en œuvre des politiques et programmes qui ont permis de réduire de plus de 99 % le nombre de cas de paludisme dans le pays au cours des 10 dernières années.

L'Équateur prend note des progrès considérables qui ont été réalisés, comme l'indique le Rapport 2014 sur le paludisme dans le monde établi par l'Organisation mondiale de la Santé, la mortalité associée au paludisme ayant baissé de 47 % au niveau mondial entre 2000 et 2013. Cela tranche avec les plus de 584 000 décès enregistrés en 2013, 90 % d'entre eux sur le continent africain,

dont plus de 410 000 garçons et filles des peuples frères d'Afrique.

L'Équateur s'est associé au consensus sur cette résolution car il est conscient de l'importance des mesures de contrôle et de leurs effets positifs sur la baisse de la mortalité et de la morbidité, en particulier infantiles et maternelles, dans notre région et au niveau mondial; de la nécessité de lutter de manière plus énergique contre le paludisme dans les pays où l'incidence de la maladie est forte; et de la fragilité des avancées réalisées dans la lutte contre le paludisme, qui dépendent de l'investissement approprié et opportun de ressources afin d'assurer la mise en œuvre continue des programmes.

L'Équateur, qui se trouve actuellement au stade précédant l'élimination de la maladie, estime qu'il est essentiel de continuer de faire des progrès concernant les activités visant à lutter contre le paludisme et à l'éliminer. Ces trois dernières années, plus de 84 % en moyenne du financement des programmes de lutte contre le paludisme ont été assurés par le Gouvernement. Nous considérons qu'un financement accru pris en charge par d'autres sources contribuerait à assurer la viabilité de mesures efficaces visant à éliminer le paludisme dans notre pays.

L'Équateur considère toutefois qu'il est opportun d'expliquer sa position concernant la référence faite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, au Programme d'action d'Accra et au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, au paragraphe 40 de la résolution. Il estime qu'elle est inadéquate car ces documents n'ont pas été adoptés dans le cadre de l'ONU, contrairement au document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, mentionné dans la résolution. L'Équateur considère donc que la référence aux trois documents que j'ai mentionnés, convenus en dehors du cadre de l'ONU, ne fait pas l'objet d'un consensus, et nous nous dissociions de son inclusion dans ce paragraphe.

L'Équateur demande que la présente explication de position figure mot pour mot et dans son intégralité dans le procès-verbal de la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/69/L.77, intitulé « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 24 a) de l'ordre du jour à sa 75^e séance, le 19 décembre 2014. Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le point 24 a) de l'ordre du jour, il sera nécessaire d'en reprendre l'examen.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour (suite)

Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/69/L.77)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 24 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Afin que l'Assemblée puisse procéder rapidement à l'examen du document dont elle est saisie, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner directement en séance plénière le point 24 a) de l'ordre du jour et de passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.77, intitulé « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme

des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ».

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.77 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

M. Mnimele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets » (A/69/L.77). Le Groupe des 77 et de la Chine tient à réitérer sa position de longue date que les sessions annuelles du Conseil d'administration devraient se tenir exclusivement à New York, au lieu de se tenir alternativement à New York et à Genève, de manière à renforcer la participation des pays en développement aux processus de prise de décisions dans le cadre de ses délibérations. En conséquence, le Groupe a rédigé un projet de résolution visant à résoudre ce problème, dont l'Assemblée générale est saisi.

La position de principe du Groupe sur le fait qu'il faut finalement résoudre cette question se fonde notamment sur les considérations suivantes. Premièrement, la tenue des sessions du Conseil d'administration à New York permettrait de réaliser des économies substantielles sur les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, qui pourraient être utilisées pour les activités programmatiques du Système des Nations Unies pour le développement. Deuxièmement, nous sommes conscients du fait que par le passé, la participation des pays en développement aux sessions des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tenues à Genève a été inférieure à la participation aux sessions tenues à New York, ce qui renforce l'argument du Groupe des 77 et de la Chine en faveur de la tenue de ces réunions à New York, où se trouve également le Siège de l'ONU.

Par conséquent, nous ne devrions pas rater cette occasion de trouver une solution définitive à ce problème qui se pose depuis longtemps. C'est la seule démarche

possible à adopter si nous sommes vraiment déterminés à ne laisser personne de côté. Il ne serait pas judicieux à ce stade d'essayer de régler cette question en proposant des mesures palliatives. Il faut par conséquent que l'Assemblée générale prenne une décision catégorique sur cette question.

Le Groupe tient à souligner avec satisfaction le rôle qu'a joué le Gouvernement suisse en facilitant la tenue de sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à l'Office des Nations Unies à Genève, une fois sur deux. Nous espérons pouvoir continuer à compter sur l'appui de la Suisse en matière de coopération au développement. Cela sera essentiel à l'approche de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la perspective des prochaines négociations sur l'examen quadriennal complet.

Euvrons tous en faveur d'un système de développement des Nations Unies fort et revitalisé. Une décision catégorique sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sera un pas important à cet égard.

Le Groupe des 77 et de la Chine voudrait informer l'Assemblée des dernières mises à jour sur le projet de texte original. Les mises à jour et les modifications qui ont été apportées sont le fruit de longues séries de consultations avec nos partenaires et reflètent notre engagement collectif à trouver un terrain d'entente.

Le huitième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Consciente que la participation des pays en développement aux sessions des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tenues à Genève est inférieure à la participation aux sessions tenues à New York ».

Le neuvième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Notant que les missions des pays en développement sont plus nombreuses à New York ».

Le dixième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Consciente que les pays en développement restent les principaux bénéficiaires des activités du Système des Nations Unies pour le développement ».

Le onzième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Consciente également que le système actuel consistant à tenir alternativement les sessions des conseils d'administration à New York et à Genève pèse lourdement sur les finances des pays en développement et du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. »

Le douzième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Notant que la tenue des sessions du Conseil d'administration à New York permettrait de réaliser des économies substantielles sur les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et que ces économies pourraient être utilisées pour les activités programmatiques du Système des Nations Unies pour le développement ».

Le treizième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Notant avec satisfaction le rôle qu'a joué le Gouvernement suisse en facilitant la tenue des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à l'Office des Nations Unies à Genève, une fois sur deux. »

Le premier paragraphe doit se lire comme suit :

« Décide que toutes les sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies

pour les services d'appui aux projets se tiendront dorénavant au Siège de l'ONU, à New York. »

Enfin, le paragraphe 2 doit se lire comme suit :

« Prie les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de continuer à examiner les dispositions actuelles visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral aux sessions annuelles tenues à New York et de les maintenir. »

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/69/L.77, tel que modifié oralement. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Lucas (Luxembourg) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des États membres de l'Union européenne afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution contenu dans le document A/69/L.77, intitulé « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets », tel que révisé oralement.

L'Union européenne est pleinement engagée à rendre le système des Nations Unies plus efficace et reconnaît l'importance de la question traitée dans la résolution proposée. Nous comprenons que la question du lieu des sessions annuelles du Conseil d'administration s'insère dans une discussion plus large qui est actuellement en cours dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2016. L'Union européenne souhaite que cette discussion plus large sur les questions de gouvernance soit abordée de façon intégrée et non de manière isolée. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi un sujet particulier du contexte plus large de la gouvernance a été sorti de ce contexte à ce stade.

L'Union européenne considère en outre que le Conseil d'administration lui-même aurait dû prendre une décision sur la question, et nous regrettons qu'il

n'ait pas été en mesure de le faire. Nous considérons également qu'il est regrettable que les discussions sur le projet de résolution aient été entamées une semaine seulement avant la clôture de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Lors de la dernière réunion du conseil d'administration en juin, une solution aux questions posées avait presque été trouvée, mais en raison de contraintes de temps, une décision n'a pas pu être prise. Afin de parvenir à un consensus sur la résolution proposée, et dans un esprit de compromis, l'Union européenne était prête à s'engager dans des négociations sur cette question. L'Union européenne aurait cependant préféré que les délibérations sur cette question prennent en considération ce qui a été discuté au sein du Conseil d'administration en juin afin de trouver une solution temporaire concernant le lieu de la session du Conseil pour l'année 2016. Nous regrettons le fait que ce ne fut pas possible.

Pour ces raisons, les États membres de l'Union européenne ne sont pas en mesure de soutenir la résolution proposée.

M. Lauber (Suisse) : La discussion du lieu de réunion des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'alternance entre New York et Genève n'est pas nouvelle. Le secrétariat du Conseil d'administration a ainsi établi une note en décembre 2014 sur les avantages et les inconvénients de l'alternance entre New York et Genève. Comme le reflètent les notes du Conseil, une demande d'informations supplémentaires a été présentée. Le secrétariat du Conseil n'a cependant pas été en mesure de fournir les éléments souhaités. Néanmoins, au cours de la session annuelle de juin de cette année, une décision a été négociée et un consensus presque atteint, mais sans être conclu faute de temps.

La Suisse s'était engagée de manière constructive lors de ces discussions et avait fait preuve de flexibilité pour soutenir ce quasi-consensus. C'est aussi pour cette raison que, dans le projet de résolution A/69/L.77 qui nous occupe aujourd'hui nous avons demandé l'intégration des amendements qui se basent sur ce consensus et qu'ont proposés les États-Unis. Je rappelle que cette proposition de consensus consiste à tenir la session annuelle du Conseil de 2016 à New York au lieu de Genève, et cela à titre exceptionnel, et de prendre une décision en connaissance de cause concernant l'alternance dans le

cadre plus large des discussions sur la gouvernance, qui auront lieu lors du dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement.

Nous souhaitons faire trois remarques importantes sur le processus qui nous a menés à ce jour.

Premièrement, nous sommes en faveur du respect des procédures institutionnelles. L'Assemblée générale devrait examiner la question de l'alternance sur la base d'une proposition formulée par une décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et approuvée par une résolution du Conseil économique et social. Une approche de bonne gouvernance implique que les organismes concernés soient consultés et en mesure de fournir leurs recommandations. Dans ce cas, ni le Conseil d'administration ni le Conseil économique et social n'ont émis de décision sur cette question.

Deuxièmement, nous sommes d'avis qu'une telle décision doit se baser sur des informations étayées. Or, nous avons demandé une analyse des avantages et des inconvénients de l'alternance, mais les informations fournies par le Secrétariat demeurent clairement insuffisantes pour ce faire. En vérité, une différence de coût entre les réunions à New York et à Genève n'a pas été démontrée.

Enfin, nous sommes convaincus que les considérations de gouvernance devraient être traitées conjointement, et non de manière isolée. La question de l'alternance relève de la gouvernance et du fonctionnement du Conseil. Plusieurs aspects de la gouvernance seront discutés lors du dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement. Nous pensons dès lors qu'il est tout simplement prématuré de prendre une décision à ce stade, étant donné que de nombreuses questions restent ouvertes, et cela notamment dans le contexte de la mise en œuvre future du nouveau programme de développement durable d'ici à 2030.

Sur cette base, la Suisse votera contre le projet de résolution proposé par le Groupe des 77 et la Chine. Nous regrettons que les éléments de texte proposés sur la base du projet de consensus de juin n'aient pas été pris en compte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.77, intitulé « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets », tel que révisé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Liechtenstein, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

Par 103 voix contre 11, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/69/L.77, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 69/326).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Erdman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette sincèrement qu'on en soit venu à voter pour adopter la résolution 69/326. Ce n'était pas nécessaire. Les États-Unis d'Amérique ont voté contre la résolution pour des raisons de principe, de procédure et de fond. Je veux être très clair : les États-Unis n'ont aucune objection contre les préoccupations légitimes de leurs collègues du Groupe des 77 en ce qui concerne le coût de l'organisation de la session annuelle du Conseil d'administration à Genève tous les deux ans. De fait, nous partageons ces préoccupations. Nous sommes favorables au déplacement de la session annuelle de juin 2016 à New York. Nous sommes également favorables à la pérennisation de ce changement dans le contexte de l'examen quadriennal complet. Je le répète, nous sommes favorables à ce que la session annuelle se tienne à New York en juin 2016, et nous sommes favorables à ce que ce changement devienne permanent dans le contexte de l'examen. Il faut toutefois procéder de manière à appuyer le système des Nations Unies et le rôle de ses organes, de ses organismes, de ses conseils d'administration et de ses procédures établies de longue date. Il est donc doublement regrettable qu'un compromis raisonnable, qui bénéficiait de l'appui de nombreuses délégations et aurait pu permettre d'aboutir au résultat souhaité tout en répondant aux préoccupations portant sur la procédure, ait été refusé.

Ma délégation est fermement convaincue, comme elle l'a déclaré à chaque fois, que la question du lieu

choisi pour les réunions du Conseil d'administration, au même titre que d'autres sujets essentiels ayant une incidence sur le système des Nations Unies pour le développement, notamment ses fonctions, ses pratiques de financement, ses structures de gouvernance, ses stratégies de partenariat, ses modalités d'organisation, ses capacités et son impact, doit être examinée et arrêtée définitivement par les États Membres dans le cadre de l'examen quadriennal complet qui doit se dérouler à l'automne 2016. De cette manière, tous les États Membres bénéficieront du débat de fond en cours sur ces questions étroitement corrélées dans le cadre du dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement. Et les préoccupations de chaque pays peuvent être entendues et abordées de manière équilibrée et stratégique.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la résolution 69/326 adoptée aujourd'hui ne fait pas la moindre référence aux conseils d'administration, ou même au Conseil économique et social, et que l'Assemblée générale n'a pas attendu d'entendre les vues de ces organes avant d'adopter la résolution d'aujourd'hui, en ne tenant donc aucun compte du rôle de supervision de ces organes essentiels. Nous notons également que le paragraphe final de la résolution semble être en contradiction avec l'objectif déclaré de cette résolution, à savoir rediriger toutes les économies éventuellement réalisées sur les frais de déplacement sur les activités programmatiques du système des Nations Unies pour le développement, objectif que ma délégation, soucieuse des dépenses, appuie.

Ma délégation s'est impliquée de manière constructive sur cette question, tant au sein du Conseil d'administration qu'au cours des délibérations sur le projet de résolution. Nous n'avons eu de cesse que de trouver un moyen de parvenir au consensus. Compte tenu de l'important consensus que nous étions parvenus à obtenir, au prix d'efforts de longue haleine, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que l'ensemble de nos dirigeants entérineront dans tout juste deux semaines, nous regrettons vivement de ne pas avoir réussi à trouver un consensus sur cette résolution. À l'heure où nous nous engageons dans l'édification d'un partenariat mondial pour le développement – qui, de par sa nature, nécessitera bonne foi, coopération et des résultats propres à satisfaire tout le monde – nous pouvons faire mieux que cela.

M. Henderson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie comprend en partie les préoccupations exprimées quant aux propositions de fond visant à changer le lieu où se tiendront les sessions annuelles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Nous estimons que ce débat doit prendre en considération l'ensemble des questions y relatives, et nous sommes disposés à travailler avec les États Membres afin de régler ces problèmes par les voies appropriées.

Nous sommes cependant profondément préoccupés de ce que la résolution 69/326 n'ait pas été approuvée par la voie des processus de prise de décision du Conseil d'administration et que le projet de texte ait été présenté à l'Assemblée générale sans lui laisser suffisamment de temps pour établir un consensus. L'Australie attache un grand prix à la prise de décision par consensus qui est la méthode de longue date du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS. Le dépôt d'un projet de résolution sur les questions relatives au Conseil d'administration qui ne bénéficie pas d'un consensus remet en question le rôle capital que joue le Conseil d'administration dans la prise de décision et constitue un précédent dangereux pour la manière dont nous réglerons les décisions importantes ayant trait à la gouvernance et au fonctionnement du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS. Nous ne voudrions pas voir reproduire de telles méthodes à l'avenir.

M. Vestrheim (Norvège) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs précédents, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de véritable volonté de parvenir à un consensus sur la question dont nous sommes saisis. Bien que nous comprenions tout à fait le souhait exprimé de revoir le lieu des sessions annuelles du Conseil d'administration, nous sommes d'avis que la question aurait dû être examinée dans le cadre des dialogues du Conseil économique et social et des discussions qui se tiendront prochainement dans le cadre de l'examen quadriennal complet. Nous estimons en outre que la résolution 69/326 remet en question d'un point de vue procédural l'autorité du Conseil d'administration en ce qu'elle porte à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle les examine des questions n'ayant pas été tranchées au préalable par le Conseil d'administration. Cela est d'autant plus inquiétant que la résolution a des incidences sur le budget-programme qui sont sources de préoccupation pour l'Organisation.

Nous soulignons l'importance d'un bon fonctionnement du Conseil d'administration, si l'on veut permettre aux États Membres de verser en toute confiance leurs contributions à ces organismes. Nous insistons également sur l'importance du respect du principe du consensus dans la gestion des fonds et programmes des Nations Unies, qui sont entièrement financés par des contributions volontaires. Nous sommes tous bien conscients du niveau critique de financement nécessaire pour les activités de base comme, par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce n'est qu'en recherchant en tout temps le consensus que nous serons en mesure de mobiliser les financements nécessaires.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous comprenons tout à fait les préoccupations légitimes soulevées par le Groupe des 77 et de la Chine. Toutefois, le Japon regrette vivement que la résolution 69/326 ait été mise aux voix. Nous accordons une grande importance à l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Nous en respectons les pratiques établies et le règlement intérieur. Pendant les négociations officieuses sur le lieu des sessions annuelles du Conseil d'administration qui se sont tenues à la précédente session annuelle, en juin, le Japon a joué le rôle de facilitateur, dans l'espoir d'obtenir un consensus entre les États Membres. Nous y sommes presque arrivés, mais malheureusement nous n'avons pu l'établir avant la fin de la session de juin. Nous pensons que la question du lieu des sessions annuelles aurait dû être examinée et tranchée par le Conseil d'administration lui-même. Nous sommes également d'avis que la décision prise par le Conseil d'administration aurait dû faire l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale de la part du Conseil économique et social. Il est donc regrettable qu'une résolution non consensuelle comme celle-ci ait été présentée à la présente session de l'Assemblée générale, en dépit des efforts que nous avons déployés pour parvenir au consensus à la précédente session du Conseil d'administration au mois de juin.

En outre, comme l'ont expliqué beaucoup d'autres délégations, la question du lieu choisi pour la session du Conseil d'administration aurait dû être examinée globalement – et non pas isolément – dans le contexte de la gouvernance du système des Nations Unies pour le développement. Nous regrettons profondément

d'avoir été dans l'obligation de voter contre le projet de résolution afin d'exprimer notre déception face à la manière dont il a été déposé en force sans que les autres points de vue et opinions aient été correctement entendus et pris en considération.

En tant qu'ancien facilitateur au sein du Conseil d'administration, nous avons le sentiment que cette question aurait pu être examinée dans d'autres instances, comme le dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement. Nous pensons également que nous aurions été en mesure de proposer d'autres solutions novatrices.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que la procédure suivie dans ce vote n'aide pas au renforcement de la confiance entre les États membres du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, même si nous sommes déterminés à coopérer avec les États membres au cours des prochaines réunions du Conseil d'administration de ces trois organisations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Naeem (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives souhaitent faire une déclaration d'ordre général au nom de l'Alliance des petits États insulaires à la suite de l'adoption de la résolution 69/326, intitulée « Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ».

En tant que coauteurs du projet de résolution, nous y souscrivons pleinement. Nombre de nos membres ne peuvent se permettre de financer une mission permanente à Genève, et nous sommes par conséquent largement sous-représentés dans l'ensemble des processus se déroulant à Genève. La tenue de toutes les réunions à New York nous permettrait assurément davantage d'accéder et de participer à ces réunions, qui sont d'une importance cruciale pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Compte tenu des pratiques existantes et dans le cadre des mandats pertinents de l'Assemblée, nous demandons instamment que l'on prenne aussi pleinement en considération nos contraintes dans l'examen futur des

dispositifs existants, afin de faciliter notre participation aux réunions du Conseil d'administration, comme le prévoit le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Gupta (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter le facilitateur de la résolution 69/326, à savoir la délégation sud-africaine, d'avoir été avec autant de compétence le fer de lance du processus de consultations au cours du mois écoulé, et ce depuis le 21 juillet, date du dépôt du projet de résolution. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour remettre en perspective ce processus, ainsi que l'histoire, les faits et la logique qui ont présidé à son évolution spécifique et à son stade actuel.

C'est à la session de juin de l'année dernière à Genève que ma délégation, ainsi que le Groupe des 77, ont pour la première fois fait remarquer que les pays en développement avaient été insuffisamment représentés lorsque ces sessions se déroulaient à Genève. De fait, seuls six pays des groupes de pays en développement ont été en mesure de se rendre à Genève depuis New York pour participer à ces sessions.

Au terme des sessions organisées à Genève et après mûre réflexion, le Groupe des 77 a, en juillet 2014, demandé au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de porter cette question à l'attention de tous les membres du Conseil. Toutefois, aucune décision ni réponse d'aucune sorte n'a suivi, durant près d'un an. Même lorsque le Conseil s'est réuni en juin dernier et que la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, notre délégation a essayé d'œuvrer de manière constructive pour aboutir à une résolution à ce sujet. Néanmoins, un moyen terme n'a pu être trouvé en raison de problèmes liés à des divergences de vues qui ont conduit à la situation actuelle. Depuis, le Groupe des 77 et de la Chine, y compris ma délégation, a organisé, hier notamment, au moins quatre cycles de consultations avec nos partenaires à ce sujet durant lesquels tout a été mis en œuvre pour tenir compte des mises à jour et propositions en vue de renforcer encore la résolution et de tenir compte des différentes vues.

S'agissant des préoccupations exprimées, liées tout d'abord au fait que cette question a trait à la prise

de décisions, nous n'avons cessé de dire que la question de la tenue des réunions dans tel ou tel endroit a été tranchée au départ, par une résolution de l'Assemblée générale consacrée expressément à cette question, et non dans la résolution pertinente du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission. Par conséquent, le mandat de l'Assemblée générale doit être respecté.

Nous avons également déclaré que cela faisait près d'un an et demi que nous examinions cette question, et que nous nous étions donc laissé suffisamment de temps pour examiner sérieusement tous les avantages et inconvénients et tous les aspects de la question.

Nous étions également d'avis que cette mesure spécifique serait une mesure d'importance pour l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement dans le but de réaliser des économies, et qu'elle serait extrêmement avantageuse pour les pays en développement, ces économies pouvant être utilisées pour les activités programmatiques menées dans les pays en développement.

Notre délégation et le Groupe des 77 se sont efforcés de dialoguer, ils ont tenu d'importantes consultations à toutes les étapes de ce processus et ont tenté de trouver un moyen terme autour de cette résolution. Nous espérons parvenir à un consensus et n'avons épargné aucun effort à cet effet. Un résultat a été obtenu aujourd'hui, et nous espérons qu'il permettra d'axer davantage les activités du Programme des Nations Unies pour le développement sur un traitement prioritaire des programmes et projets à l'attention des pays en développement qui en ont le plus besoin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour et du point 24 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.